

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 3 avril 2025  
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025  
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STAF06**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Cabinet du Maire et de la relation aux  
Laurentins  
Délibération N° : DCM20250410\_13

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT  
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS  
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE  
Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL  
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY  
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ  
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY  
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : ~~ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STAF06~~

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales.

L'association Staf06 régie par la loi 1901 a été créée en 2004 par des élèves et leurs professeurs du Lycée Mélinée & Missak Manouchian (anciennement Thierry Maulnier) à Nice.

Alliant pédagogie et engagement humanitaire, cette association mène des projets axés sur le devoir de mémoire des 3 génocides reconnus du 20ème siècle (Arménien, La Shoah et Tsutsis).

C'est dans ce cadre que les élèves se sont rendus tout récemment au Rwanda et participent régulièrement à des colloques réunissant des spécialistes (historiens, chercheurs, magistrats, avocats, journalistes, témoins...) afin d'approfondir la réflexion sur ces tragédies.

Ces élèves, et parmi eux, 3 laurentines, sollicitent un soutien financier de la part de la Commune afin de poursuivre leur action.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 31 mars dernier,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 200 euros en faveur de l'association Staf06.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 200 euros en faveur de l'association Staf06.

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2025 au Chapitre 65, compte 65748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

